

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2026-02-23-06

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 15

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Marie Claire LAFFIN.

Délégués excusés :

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL
2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-21 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ou établissements publics,

Monsieur le Président soumet au vote le projet de budget primitif 2026 – budget principal, équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

N°2026-02-23-06



INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	77 983 €	Recettes	9 715 037 €
Dépenses	77 983 €	Dépenses	9 715 037 €

Il précise que, conformément à la délibération n° 2023-12-21/09 du 21/12/2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal au 01/01/2024, le budget principal est donc établi sur le fondement de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations portées, le budget est assujéti à la TVA, en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.

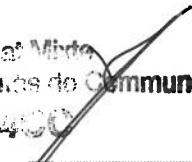
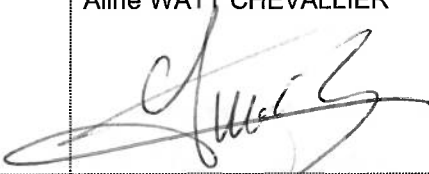
Le projet de budget primitif – budget principal est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ADOPTE le budget primitif – budget principal de l'exercice 2026 du SM4CC tel que présenté ci-dessous, équilibré à 77 983€ en investissement et à 9 715 037€ en fonctionnement ;
- AUTORISE le président à opérer à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait La Roche sur Foron, le 23 février 2026 ;

D.G.S.

<p>Le Président</p> <p>Stéphane VALLI</p> <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p> 	<p>La Secrétaire de séance</p> <p>Aline WATT CHEVALLIER</p> 
---	--